

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4373

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public communautaire de la rue de la Mairie, à l'angle de la rue de l'Eglise**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet de restructuration de la place du Marché à La Tour de Salvagny, l'Opac du Rhône doit réaliser la construction d'un immeuble.

Le projet est en partie implanté sur le domaine public communautaire, dans l'emprise de la rue de la Mairie.

Pour permettre la construction de ce bâtiment, il convient de procéder au déclassement d'une partie du domaine public communautaire pour une superficie de 56 mètres carrés, située à l'angle de la rue de la Mairie et de la rue de l'Eglise.

L'ensemble des services communautaires a émis un avis favorable à ce déclassement. Ce déclassement entraînera le déplacement d'un tabouret de raccordement à l'égout.

L'Opac du Rhône s'est engagé à prendre en charge le dévoiement des réseaux.

Après déclassement, le terrain sera cédé à l'Opac du Rhône à titre onéreux.

Le projet de déclassement a été présenté dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique autorisée par arrêté de monsieur le président en date du 25 avril 2005 et qui s'est déroulée du 6 juin au 6 juillet 2005 inclus.

Aucune opposition n'a été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement dans le domaine public communautaire d'une partie de la rue de la Mairie, à l'angle de la rue de l'Eglise à La Tour de Salvagny.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété à titre onéreux au profit de l'Opac du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,